

POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE JE NE VOIS QU'UN VOTE



MODE D'EMPLOI DES ÉLECTIONS CCI

SOUS-CATÉGORIES

COMMERCE 1
COMMERCE 2
INDUSTRIE 1
INDUSTRIE 2
SERVICES 1
SERVICES 2

TRANCHES PAR EFFECTIFS SALARIÉS

0 À 5
6 ET PLUS
0 À 9
10 ET PLUS
0 À 5
6 ET PLUS

NOMBRE D'ÉLUS

5
7
4
6
5
7

Dans les prochaines semaines, vous serez appelé à voter aux élections consulaires à partir du 20 octobre. L'équipe élue pour 5 ans assurera la défense des entrepreneurs vauclusiens, le soutien aux créateurs d'entreprise, la promotion de nombreux services et une partie importante de la formation dans le département.

QUAND VOTER ?

Les élections ont lieu
du 20 octobre au 2 novembre inclus.

OÙ VOTER ET COMMENT ?

L'ensemble du scrutin s'effectue par correspondance. Chaque électeur recevra, par la poste, tous les éléments pour voter :

- › Une enveloppe pour le ou les bulletin(s)
- › Le ou les bulletin(s)
- › Un mode d'emploi électoral
- › Une enveloppe T qui permet de renvoyer son vote gratuitement

QUI ÉLIRE ?

34 candidats seront élus. Ensuite, ces élus désigneront leur président. Chaque électeur vote pour des candidats de sa sous-catégorie. La loi distingue 3 secteurs : commerce, industrie et services. Chacun est divisé en 2 sous-catégories selon les effectifs de l'entreprise et chaque sous-catégorie comprend un nombre défini d'élus (voir tableau ci-contre).

QUESTIONS RÉPONSES

JE N'AI PAS REÇU MON MATÉRIEL DE VOTE

Un électeur qui n'a pas reçu son matériel de vote doit s'adresser à la Préfecture de Vaucluse. Elle lui remettra du matériel de vote correspondant à sa catégorie et sous-catégorie.

POUR QUI VOTE-T-ON ?

Le Vaucluse élit 34 représentants. Parmi eux, 5 siégeront également à la CCIR PACA. Chaque élu régional aura un suppléant de sexe opposé.

UN ÉLECTEUR PEUT-IL VOTER PLUSIEURS FOIS ?

Chaque dirigeant vote pour le compte de son entreprise. Une personne qui dirige plusieurs établissements peut voter pour chacun d'entre eux.

QUI A LE DROIT DE VOTER ?

L'électeur de droit est le représentant légal de l'entreprise pour les entreprises individuelles, le gérant pour les SARL, le président pour les SA (SAS, SASU...). Les SCI ne sont pas concernées par les élections consulaires.

PEUT-IL Y AVOIR PLUSIEURS ÉLECTEURS PAR ENTREPRISE ?

Les entreprises qui comptent moins de 10 salariés ne disposent que d'une seule voix. Celles plus importantes disposent de plusieurs électeurs (voir tableau ci-dessous).

EN TANT QU'AUTO-ENTREPRENEUR, PUIS-JE VOTER ?

Les auto-entrepreneurs inscrits au RCS (registre du commerce) peuvent voter. Depuis décembre 2015, tous les auto-entrepreneurs sont inscrits au RCS.

PEUT-ON PANACHER LES LISTES ?

Cette élection permet de rayer des noms sur les listes et de mettre plusieurs bulletins dans l'enveloppe.

QUAND SERONT PROCLAMÉS LES RÉSULTATS ?

La proclamation des résultats s'effectuera entre le 7 et le 10 novembre. Ce délai entre le début de l'ouverture des plis et l'annonce du résultat s'explique par le nombre important de votants potentiels, près de 26 000 et par les modalités du vote. Suivant la participation, le résultat peut être annoncé plus tôt. Le dépouillement s'effectue sous l'autorité du préfet.

COMMENT EST ÉLU LE NOUVEAU PRÉSIDENT DE LA CCI ?

Au plus tard le 23 novembre, les 34 élus sont réunis par le préfet en Assemblée Générale et élisent leur nouveau président ainsi que son bureau.

Seules les 5 personnes qui ont été élues pour représenter les entreprises aux niveaux régional et départemental peuvent faire acte de candidature.

Moins de 10 salariés	1 électeur
De 10 à 49 salariés	2 électeurs
De 50 à 100 salariés	3 électeurs
Pour chaque tranche supplémentaire de 100 salariés	1 électeur supplémentaire